



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4025

Lyon 4e - Déclassement du bâtiment et des espaces extérieurs d'un tènement "ancien collège Serin" cadastré sous le numéro 31 de la section AE situé 2 bis place de Serin - EI 04045

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4025 - LYON 4E - DECLASSEMENT DU BATIMENT ET DES ESPACES EXTERIEURS D'UN TENEMENT "ANCIEN COLLEGE SERIN" CADASTRE SOUS LE NUMERO 31 DE LA SECTION AE SITUE 2 BIS PLACE DE SERIN - EI 04045 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 26 septembre 2016, par délibération n° 2016/2329, la cession à la SCVV Serin d'une parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 31 de la section AE à Lyon 4°.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette procédure a nécessité, au préalable, la désaffectation des locaux (anciennement occupé par la SEPR) par délibération n° 2015/880 du 16 mars 2015 et ce, au vu de l'arrêté de l'académie de Lyon n° 01/2015 du 28 janvier 2015. Toutefois, alors même que le projet de compromis de vente annexé à la délibération n° 2016/2329 du 26 septembre 2016 le mentionnait, la délibération approuvant la cession n'indiquait pas expressément le déclassement de la parcelle.

Dans un souci de clarté et de sécurisation optimale, je vous propose donc de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

De fait, les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement la parcelle cadastrée AE 31, objet d'une promesse de vente sous seing privé en application des dispositions précitées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté n° 01/2015 DSDEN de l'Académie en date du 28 janvier 2015 ;

Vu les délibérations n° 2015/880 du 16 mars 2015 et n° 2016/2329 du 26 septembre 2016 ;

Vu l'acte de disposition signé les 5 août et 7 octobre 2016, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

M. le Maire du 4° arrondissement ayant été consulté par courrier le 4 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans les visas page 2, lire :

- lire : « Vu l'acte de disposition signé les 5 août et 7 octobre **2016**, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ; »

- au lieu de : « Vu l'acte de disposition signé les 5 août et 7 octobre 1026, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ; »

DELIBERE

Le déclassement rétroactif du terrain bâti dénommé « ancien collège Serin » cadastré sous le numéro 31 de la section AE, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 précitée, est prononcé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY